

**Projet de rationalisation des dépôts de stockage de Lambiotte et Cie à Marbehan, HABAY**

**DONNEES INTRODUCTIVES**

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubriques en classe 1 :* 63.12.09.02.03 - 63.12.09.03.03 - 63.12.09.04.03 - 63.12.09.05.03
- *Demandeur :* Lambiotte et Cie s.a.
- *Auteur de l'étude :* Vinçotte s.a.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 21/11/2018
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai) :* 20/01/2018 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 12/12/2018
- *Audition :* 19/12/2018

Projet :

- *Localisation :* Marbehan (commune de HABAY)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise, d'une part, la rationalisation des dépôts de stockage par le déplacement et l'augmentation de capacités et, d'autre part, l'installation et l'exploitation d'un local abritant des transformateurs et d'une cabine électrique de tête. Lambiotte est active dans la fabrication de produits organiques de base, plus précisément des acétals (hydrocarbures oxygénés). Le projet de rationalisation des dépôts de stockage se rapporte à :

- l'installation et l'exploitation de réservoirs neufs de stockage de matières premières, de produits intermédiaires et finis ainsi que d'une matière auxiliaire ;
- le déplacement d'un réservoir et sa réaffectation pour le stockage d'un produit fini ;
- le démantèlement des réservoirs faisant l'objet d'un remplacement ;
- l'aménagement partiel d'un encuvement.

Le projet n'implique pas de modification des procédés de fabrication, ni de la capacité maximale de production d'hydrocarbures oxygénés autorisée à 15850 tonnes par an.

L'établissement est classé SEVESO – seuil bas.

**1. AVIS****1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Sur le fond :

Le Pôle apprécie notamment :

- la présence, en annexe de l'étude d'incidences, d'une étude du milieu naturel sur le site de l'entreprise ;
- le chapitre relatif à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

Sur la forme :

L'étude est claire et bien illustrée.

Le Pôle apprécie la présence d'un glossaire à la fin de l'étude d'incidences.

**1.2. Avis sur l'opportunité environnementale**

**Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur sont prises en compte.**

Le Pôle apprécie les nombreuses mesures déjà mises en place et envisagées par le demandeur dans le but de minimiser les incidences du projet sur l'environnement.

**2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES**

Le Pôle appuie la mesure recommandée par l'auteur d'envisager un endroit de stationnement temporaire adapté aux camions le long de la Grand'Rue, dans le but d'éviter le stationnement de ceux-ci le long de la Grand'Rue en dehors des heures d'ouverture de l'entreprise.